
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

26 avril 2005
Français
Original: espagnol

New York, 2-27 mai 2005

**Application de l'article VI du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires
et de l'alinéa c) du paragraphe 4
de la décision de 1995 relative aux principes
et aux objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par l'Espagne

1. Conformément aux dispositions du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2000 (par. 15, 12^e al.), le Gouvernement du Royaume d'Espagne présente le rapport ci-après sur l'application des mesures prises pour donner effet aux dispositions de l'article VI du TNP, compte tenu de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ».

Mesure 1

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

2. L'Espagne appuie sans réserve les objectifs énoncés dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Elle a été l'un des premiers États à le ratifier et soutient activement les activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité. Tant sur le plan individuel que dans le cadre de l'Union européenne, elle a effectué de nombreuses démarches diplomatiques auprès d'États tiers pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et son entrée en vigueur. L'une des installations composant le système de surveillance international administré par le secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire se trouve en Espagne, qui prend en charge une partie de ses dépenses de fonctionnement.

Mesure 2

Moratoires sur les essais nucléaires

3. En attendant que tous les pays adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que ce dernier entre en vigueur, les moratoires sur les essais



nucléaires ou toutes autres explosions nucléaires apportent une contribution notable à la paix et à la sécurité internationales. L'Espagne préconise que les États dotés d'armes nucléaires respectent et renforcent les engagements qu'ils ont pris en matière de moratoires sur les essais nucléaires.

Mesure 3

Négociations sur la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles

4. L'Espagne a appuyé diverses initiatives visant à l'approbation d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement à Genève et elle est favorable à la reprise des négociations, dans le cadre de cette conférence, en vue de conclure un traité international de limitation et de contrôle de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires : lors de ces négociations, il faudrait notamment poser le principe de l'interdiction de la production future de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. En l'absence d'un tel traité, et bien qu'elle juge une telle mesure insuffisante, l'Espagne apprécie les moratoires sur la production de matières fissiles déclarés unilatéralement par les États dotés d'armes nucléaires (ou de technologies nucléaires en général). D'autre part, il faudra, le moment venu, aborder une autre question en rapport avec la précédente, à savoir le traitement des stocks existants de matières fissiles servant à la fabrication d'armes nucléaires. L'Espagne a soutenu l'organisation de séminaires officiels sur ces questions à Genève par la délégation des Pays-Bas et a participé à leurs travaux.

Mesure 4

Le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement

5. Parmi les questions que devrait examiner en priorité la Conférence du désarmement figure indéniablement le désarmement nucléaire. L'Espagne juge raisonnable de créer un organe spécial chargé d'étudier cette question comme il se doit.

Mesure 5

Irréversibilité

6. L'Espagne estime que l'irréversibilité doit être considérée comme un principe fondamental de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération. La crédibilité des accords, bilatéraux ou multilatéraux, de désarmement et de limitation des armements dépend dans une très large mesure de leur irréversibilité. L'Espagne invite les États dotés d'armes nucléaires à se soumettre aux exigences imposées par ce principe dans leurs accords de réduction et d'élimination des armes nucléaires.

Mesure 6

L'engagement sans équivoque

7. Un des objectifs primordiaux est de sceller l'engagement concernant l'élimination complète des armements nucléaires, énoncé à l'article VI du TNP et dans les documents issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000. L'Espagne envisage favorablement les mesures de réduction des arsenaux nucléaires qui ont été prises et encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre l'action menée pour respecter cet engagement.

Mesure 7**Négociations relatives au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) et au Traité sur les systèmes antimissile balistiques**

8. La communauté internationale ne saurait se désintéresser des initiatives bilatérales en matière de désarmement et de limitation des armements ni de leur devenir. En effet, ces initiatives apportent une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales. Au niveau bilatéral tout comme à l'échelon multilatéral, la transparence, l'irréversibilité et la vérification sont des éléments essentiels. L'Espagne a pris note de la dénonciation du Traité sur les systèmes antimissile balistiques par les États-Unis d'Amérique et de la mise en place par ce pays et la Fédération de Russie d'un nouveau cadre stratégique issu du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (Traité de Moscou) et espère que des progrès pourront être réalisés dans la réduction des arsenaux comme dans la vérification, la transparence et l'irréversibilité.

Mesure 8**L'Initiative trilatérale**

9. L'Espagne encourage les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à poursuivre et à accélérer les négociations engagées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de l'Initiative trilatérale de façon à ce qu'un accord sur le système de vérification de l'AIEA concernant les matières fissiles déclarées excédentaires et sur l'élimination irréversible de ces matières soit conclu aussi rapidement que possible.

Mesure 9**Mesures à prendre par les États dotés d'armes nucléaires**

10. Comme la grande majorité des États membres de la communauté internationale, l'Espagne considère que les États dotés d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière pour ce qui est du respect des obligations qui leur incombent dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans cet esprit, il convient de souligner, comme indiqué précédemment, l'importance des principes de transparence, de vérification et d'irréversibilité. Il serait également souhaitable que les États dotés d'armes nucléaires communiquent régulièrement des informations sur leurs arsenaux, leurs systèmes de vecteurs, leurs stocks de matières fissiles et leurs exportations de technologies à usage militaire. S'il est vrai que certains États dotés d'armes nucléaires ont fait preuve d'une grande transparence, il n'en demeure pas moins que toutes les mesures de confiance et toutes les avancées en la matière revêtent une importance et une urgence particulières. Dans la pratique, il ne faut pas négliger le risque que des groupes terroristes se servent d'armes de destruction massive. D'où le constat selon lequel les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires ont des responsabilités importantes en termes de vérification et de transparence : entre autres mesures, il est indispensable de renforcer les fonctions exercées par l'AIEA. Tous les États devraient conclure des accords de garanties avec cette organisation, de même que des protocoles additionnels, et, dans une optique tournée vers l'avenir, adopter le nouveau système de garanties intégrées et d'autres initiatives nouvelles dans ce domaine.

11. De même, l'Espagne, qui avait participé activement aux négociations relatives à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, se félicite que le Conseil ait adopté ladite résolution en 2004. Estimant qu'il était impératif d'agir de toute urgence pour combler un vide juridique international en empêchant les groupes terroristes ou d'autres entités non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive ou à des technologies connexes, l'Espagne s'était portée coauteur de la résolution. Elle engage tous les États à prendre les mesures législatives et administratives internes nécessaires pour donner effet à ses dispositions.

Mesure 10

Dispositions à prendre par les États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les matières fissiles

12. L'Espagne invite les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures unilatérales de réduction de leurs arsenaux nucléaires, ou à renforcer celles qu'ils ont prises, et à adopter les dispositions voulues en ce qui concerne les matières fissiles dont ils estiment n'avoir plus besoin à des fins militaires, notamment en vue de leur élimination, conformément aux systèmes de vérification applicables.

Mesure 11

Désarmement général et complet

13. L'Espagne participe activement à tous les débats et à tous les accords internationaux de désarmement et de non-prolifération portant sur les arsenaux classiques et les armes de destruction massive et s'acquitte scrupuleusement de ses engagements politiques, juridiques et financiers. Elle est également membre de régimes de contrôle des exportations : l'étroite collaboration internationale existant entre ces régimes complète utilement et pleinement le système général de désarmement et de non-prolifération.

Mesure 12

Présentation de rapports

14. L'Espagne défend fermement le principe de la présentation de rapports nationaux périodiques dans le cadre de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Mesure 13

Développement des capacités de vérification

L'Espagne estime que les accords et systèmes de vérification sont un élément essentiel du système international qui comprend les dispositifs de non-prolifération et de désarmement nucléaire. De façon plus large, les mesures qui contribuent à la transparence, à la vérification et à la confiance sont l'un des principaux piliers sur lesquels repose l'action menée par la communauté internationale afin d'atteindre l'objectif qui consiste à « instaurer et préserver un monde exempt d'armes nucléaires ».